

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
MANEGE POUR ENFANTS / MR AMALFI
77/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière ;

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande du pétitionnaire, ainsi que les documents conformes présentés, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'exercer son activité ;

Considérant les animations au Trez Hir sur la période estivale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur AMALFI Maurice (siren 531 069 532) est autorisé à occuper :
8 m linéaire, avec apport électrique, soit un montant de **10,20 Euros / Jour**
(Occupation 8 euros les 8 mètres et 2,20 euros d'électricité)

Sur la partie située proche office du tourisme, Boulevard de la Mer, Trez-Hir, en vue d'exercer son commerce de manège pour enfants du **4 Juin 2022 au 28 Aout 2022**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera du droit de place, à réception du titre correspondant pour la période concernée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 11/04/2022

Le Maire
Bertrand Audren

